

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er juillet 2022

Appels et pouvoirs

Election du secrétaire de séance : **Lionel ROY**

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2022 a été approuvé : **A l'unanimité**

## ORDRE DU JOUR

2022/4/1

Nouveau gymnase : recrutement d'une équipe de maîtrise d'oeuvre

2022/4/2

Décision modificative n° 1

2022/4/3

Elections professionnelles 2022 – Création – Composition et mode de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST)

2022/4/4

Formation des élus

2022/4/5

Désignation d'un correspondant sécurité routière

2022/4/6

Servitude de passage pour réseau Enedis sur les parcelles BT 223, 272, 273, 277 et 282 (rue de la Première Armée Française – Maison médicale)

2022/4/7

Servitude de passage pour réseau Enedis rue Jean Debrot (parcelle BI 178)

2022/4/8

Liste des décisions

## DELIBERATIONS

**2022/4/1**

**Nouveau gymnase : Recrutement d'une équipe de maîtrise d'oeuvre**

**Rapporteur : Monsieur ROY**

Il est rappelé au conseil municipal le projet de construction du gymnase sur le site de la cité scolaire Jules Ferry lequel s'inscrit dans un projet global d'aménagement initié par la commune dans le secteur, afin de favoriser l'identité du « pôle sportif » communal et la valorisation de cette limite d'urbanisation, en lien direct avec la cité scolaire Jules Ferry.

Une étude pré-opérationnelle et un programme ont été réalisés par le Bureau Jph BOULANGER afin de définir les conditions de faisabilité et les composantes de l'opération concernant les constructions.

Le montant des travaux est ainsi estimé à environ 1,735 M€ HT.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux versements de ces primes, le cas échéant en diminuant le montant alloué pour les offres qui ne seraient pas conformes aux documents de consultations

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de marché de maîtrise d'œuvre pour les études concernant la construction du gymnase,

HABILITE Madame le Maire à accomplir tous les actes permettant l'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre.

**RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (26/26)**

**Mr BANDELIER s'est abstenu de participer au vote**

**2022/4/2**  
**Décision modificative n°1 du budget 2022**  
**Rapporteur : Monsieur ROY**

Les écritures de cette décision modificative n°1 sont les suivantes :

*Vue synthétique de la Décision modificative n°1*

| Article | Réelle/<br>Ordre | Intitulé                                    | Ecritures<br>Remb.<br>anticipé | Autres<br>écritures | Total DM 1       |
|---------|------------------|---|--------------------------------|---------------------|------------------|
| 1641    | O                | Emprunts en euros                           | 9 000 €                        |                     | 9 000 €          |
| 166     | O                | Refinancement de dette                      | 50 000 €                       |                     | 50 000 €         |
| 166     | R                | Refinancement de dette                      | 634 000 €                      |                     | 634 000 €        |
| 2113    | R                | Terrains aménagés autres que voirie         |                                | 3 013 €             | 3 013 €          |
| 21312   | R                | Bâtiments scolaires                         |                                | 818 €               | 818 €            |
| 21316   | R                | Équipements du cimetière                    |                                | 13 159 €            | 13 159 €         |
| 21318   | R                | Autres bâtiments publics                    |                                | -818 €              | -818 €           |
| 2152    | R                | Installations de voirie                     |                                | -4 446 €            | -4 446 €         |
| 2183    | R                | Matériel de bureau et matériel informatique |                                | -11 726 €           | -11 726 €        |
| 2184    | R                | Mobilier                                    |                                | 5 394 €             | 5 394 €          |
|         |                  | <b>Total Dépenses d'investissement</b>      | <b>693 000 €</b>               | <b>5 394 €</b>      | <b>698 394 €</b> |

|      |   |  |                  |                   |                  |
|------|---|--|------------------|-------------------|------------------|
| 1641 | O | Emprunts en euros                        | 50 000 €         |                   | 50 000 €         |
| 1321 | R | Etat et établissements nationaux         |                  | 5 394 €           | 5 394 €          |
| 166  | R | Refinancement de dette                   | 675 000 €        |                   | 675 000 €        |
| 021  | O | Virement de la section de fonctionnement | -41 000 €        |                   | -41 000 €        |
| 166  | O | Refinancement de dette                   | 9 000 €          |                   | 9 000 €          |
|      |   | <b>Total Recettes d'investissement</b>   | <b>693 000 €</b> | <b>5 394,00 €</b> | <b>698 394 €</b> |

|         |   |  |           |             |           |
|---------|---|--|-----------|-------------|-----------|
| 023     | O | Virement à la section d'investissement       | -41 000 € |             | -41 000 € |
| 6152211 | R | Entretien bâtiments                          |           | -1 564,00 € | -1 564 €  |
| 61558   | R | Autres biens mobiliers                       |           | 1 564,00 €  | 1 564 €   |
| 65733   | R | Départements                                 |           | -9 000,00 € | -9 000 €  |
| 6681    | R | Indemnité pour remb. anticipé d'emprunt      | 50 000 €  |             | 50 000 €  |
| 6745    | R | Subventions exceptionnelles aux associations |           | 9 000,00 €  | 9 000 €   |

**Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur**

**ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2022, A L'UNANIMITE  
DES VOTANTS, (26/26)**

**Mr BANDELIER s'est abstenu de participer au vote**

**2022/4/3**

**Elections professionnelles 2022 – Création, composition et mode de fonctionnement du  
Comité social territorial (CST)**

**Rapporteur : Monsieur NATALE**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité social territorial ».

Cette disposition, détaillé par le décret d'application n° 2021-571 du 10 mai 2021, entrera en vigueur, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022.

#### **LES COMPETENCES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Elles sont de deux ordres avec une activité de consultation et une activité de débats

**Le comité social territorial est consulté sur : → Article 54 du décret n°2021-571**

- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ;
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020;
- les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 ;
- la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article ;
- les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires .
- les compétences de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle n'est pas créée.

L'avis des organisations syndicales présentes sur le département a été sollicité par courrier du 26 avril 2022. Sans réponse de la part de ces dernières, un courrier de relance leur a été adressé le 31 mai 2022.

Sur les cinq organisations consultées, seules deux d'entre-elles nous ont répondu. L'union départementale CFTC répond défavorablement à la proposition de réduction de 5 à 3 membres élus. L'union départementale CGT répond favorablement à la réduction du nombre de représentants, mais demande le maintien d'une formation spécialisée en matière d'hygiène et sécurité et conditions de travail.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel.

### **Maintien d'un comité social territorial paritaire ?**

Il incombe également au Conseil municipal de se prononcer sur la représentation des élus au sein de cette instance.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la parité entre membres représentant la collectivité et membres représentant le personnel

Pour mémoire, les représentants de la collectivité sont nommés par arrêté de Madame le Maire.

### **Recueil de l'avis des représentants de la collectivité ?**

Enfin, le Conseil municipal doit également décider si les avis rendus par le Comité social territorial doivent comporter l'avis des seuls représentants du personnel ou s'il convient d'y adjoindre celui des représentants de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal que les avis rendus par le Comité social territorial comprennent également l'avis des représentants de la collectivité.

**Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur**

**DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS, (23/23)  
(Mmes THOMAS et MARCHET et Mrs ROUSSE et WALTER se sont abstenus de participer au vote)**

- **de créer un comité social territorial** dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- **de fixer 3 (TROIS), le nombre de représentants titulaires du personnel** et à 3 (TROIS) le nombre de représentants suppléants)
- **de maintenir le paritarisme** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.  
Ce nombre est ainsi fixé à 3 (TROIS) pour les représentants titulaires de la collectivité et à 3 (TROIS) le nombre de suppléants.
- **de ne pas créer la formation spécialisée** « hygiène et sécurité et conditions de travail » cette compétence relèvera directement du CST
- **que l'avis du collège des représentants de la collectivité territoriale sera requis** lors de l'examen de chaque point nécessitant l'avis du Comité social territorial.

**DECIDE A L'UNANIMITE** que l'enveloppe liée à la formation des élus locaux est fixée à 3% du montant brut annuel des indemnités de fonction des élus.

**2022/4/5**

**Désignation d'un correspondant sécurité routière**

**Rapporteur : Madame le Maire**

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'Élu Correspondant Sécurité Routière est :

- le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux : Sécurité Routière ;
- il diffuse des informations relatives à la sécurité routière ;
- Il contribue à la prise en charge de la Sécurité Routière dans les différents champs de compétence de la collectivité ;
- Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire**

**DECIDE A L'UNANIMITE** de désigner Monsieur Nicolas MALAIZIER comme correspondant sécurité routière de la commune.

**2022/4/6**

**Servitudes de passage réseau ENEDIS - sur les parcelles BT 223, 272, 273, 277 et 282**

**(Rue de la Première Armée Française – Le parc de déridé)**

**Rapporteur : Monsieur NATALE**

Le concessionnaire de réseau électrique Enedis a réalisé le raccordement du bâtiment « le Parc de Déridé », situé rue de la Première Armée Française, et dont les locaux du rez de chaussée vont accueillir la nouvelle Maison médicale. La puissance électrique demandée a nécessité un raccordement au poste source « Louis Clerc » situé à l'extrémité des Résidences Louis Clerc.

Ces travaux ont été réalisés sur les parcelles cadastrées BT 223, 272, 273, 277 et 282, propriétés de la ville de Delle. Il convient donc d'établir une servitude de passage.

Enedis prévoit deux indemnités forfaitaires pour un total de 40 €, pour l'implantation sur les parcelles BT 223, 272, 273, 277 et 282, soit un réseau souterrain d'une longueur de 93,00 mètres. Pour rappel, le réseau appartient à la ville et Enedis en est le gestionnaire.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**AUTORISE, A L'UNANIMITE, Madame le Maire à signer :**

- la convention de servitudes avec Enedis,
- tout autre document nécessaire à la réalisation de cette décision.

2022/4/8  
Liste des décisions – Article L2122-22 du CGCT  
Rapporteur : Madame le Maire

|         |  |
|---------|--|
| 12/2022 | En considération des travaux qui sont réalisés au centre-ville et qui impactent les commerces qui s'y trouvent depuis le mois de mars dernier, il a été décidé d'offrir la parution de leur publicité dans le Delle Infos n° 121 aux établissements suivants :<br>Datira Café Restaurant pour 97 €, Addict Coiffure et Beauté pour 97 €, des Racines et des fleurs pour 65 €.<br>Soit un montant total d'exonération de 259 €. |
|---------|--|

**Le Conseil municipal,**  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**DONNE ACTE, A L'UNANIMITE, de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a données à Madame le Maire**

A Delle, le 5 juillet 2022

**Sandrine LARCHER**  
Maire de DELLE

